

CONVENTION D'OCCUPATION DU COWORKING D'ORTALE D'ALESANI A TITRE GRACIEUX

Préambule :

La Communauté de communes de Costa Verde dispose d'un **espace de coworking situé sur la commune d'Ortale d'Alesani**, pouvant être mis à disposition de structures extérieures à la collectivité (associations, entreprises, collectivités/administrations, particuliers)

Cet espace est équipé de mobilier de travail et de matériel informatique, propriété de la CCCV, qui peut également être mis à disposition. Afin de prévenir toute dégradation ou tout vol, **une convention d'occupation doit être signée avant l'occupation**, engageant le preneur à respecter certaines obligations, notamment en matière de police d'assurance.

La convention est établie :

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté de Communes de la Costa Verde, représentée par son Président,
Monsieur Marc-Antoine Nicolaj,

Dénommée « la CCCV »

ET D'AUTRE PART :

Nom de la structure :

Forme juridique :

Nom du représentant légal :

Nom et qualité du signataire de la convention (si différent du représentant légal) :

Adresse de l'établissement :

Téléphone :

Mail :

Dénommé « le preneur »

Il a été convenu ce qui suit :



Article 1 : GENERALITES

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'occupation de **l'espace de coworking situé à Ortale d'Alesani**, propriété de la CCCV. Elle est conclue à titre précaire et révocable.

L'espace de coworking d'Ortale dispose :

- D'un espace destiné à des usages professionnels ou institutionnels compatibles avec un environnement partagé. Il est doté des équipements suivants :

- Un espace de travail partagé, un bureau indépendant
- Connexion wifi
- Équipements informatiques (ordinateurs, écrans, imprimante, écran de visioconférence), de bureautique (bureaux, table polyvalente de réunion, chaises)

Tout autre matériel non listé ci-dessus ne rentre pas dans le cadre de cette convention.

Toute occupation devra s'effectuer suivant les horaires d'ouverture de l'espace coworking qui sont de l'ordre : Du lundi au samedi de 9h à 17h

La convention doit être complétée, signée en 2 exemplaires puis adressée à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de la Costa Verde

Maison du Développement

430 Route de Moriani

20230 San Nicolao

contact@castagniccia-maremonti.com

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est rédigée en vue d'occupation de **l'espace de coworking situé à Ortale d'Alesani**, propriété de la CCCV dans le cadre de l'utilisation suivante

- Nature du besoin (événement, réunion, accès à l'espace de travail) :

.....

- Date : (mentionner la période souhaitée si exploitation de la salle sur une durée déterminée)

.....



- Horaire de début :

.....

- Horaire de fin :

.....

Article 3 : OCCUPATION

L'effectif prévisionnel maximum accueilli pour cette occupation est de :

..... personnes.

Article 4 : RESPONSABILITE

Le preneur devra contracter à ses frais exclusifs, les assurances nécessaires pour garantir les risques liés :

- à l'exercice de sa mission ou à la mise en œuvre de son activité,
- aux obligations qui découlent de la présente convention.
- Elle devra justifier de ces garanties à tous moments.

Le preneur demeurera seul responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité.

Le preneur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Assurance souscrite auprès de (dénomination de la compagnie d'assurance)

.....

Contrat n°

Merci de joindre une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Article 5 : REDEVANCE – REPRISE DU LOCAL

La présente convention étant **conclue à titre gracieux**, précaire et révocable, la CCCV se réserve le droit de récupérer le local à tout moment, sans préavis, dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La convention est validée dès lors qu'elle est signée par les deux parties, chacune conservant un exemplaire.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le preneur devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.

Le preneur ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 2 de la présente convention.

Si, pour quelque motif que ce soit, le preneur ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par la CCCV par lettre recommandée avec accusé de réception L.R.A.R.

Article 7 : ENTRETIEN DU LOCAL

Le preneur s'engage à faire maintenir le lieu conforme à sa composition initiale.

Le preneur répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté, il assurera tous les travaux de réparations donnant suite à des dégradations.

Le preneur devra signaler immédiatement à la CCCV tous les désordres et sinistres susceptibles de se produire dans le local.

Tout aménagement du local résultant de l'objet de la convention prévu à l'article 2 devra faire l'objet d'un accord express de la CCCV.

Article 8 : CONTROLES

La CCCV aura accès à tout moment au local mis à disposition pour en vérifier l'état.

Le local est équipé d'un système de vidéosurveillance et d'une alarme permettant la sécurisation de l'enceinte.

Par la présente convention, le preneur reconnaît et atteste que l'espace de coworking dispose d'une protection par vidéosurveillance.

En cas de litige, la CCCV se réserve le droit de communiquer les images vidéo aux autorités compétentes.

Le preneur devra pouvoir justifier à tout moment auprès de la CCCV de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Si ces autorisations venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention sera résiliée par la CCCV par L.R.A.R.

Article 9 : CLAUSE RESOLUTOIRE – VOIES DE RECOURS

En cas de non-respect par le preneur des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, la CCCV pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ledit preneur puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.



La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.).

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent, préalablement à toute instance, à rechercher un accord amiable. Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir les parties déclarent avoir pris connaissance des voies de recours qui leur sont ouvertes et s'engagent à les exercer conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 11 : FIN DE LA CONVENTION

La convention prend fin à la date et à l'heure mentionnée à l'article 2

Fait en deux exemplaires,

A San Nicolao, le

Le Preneur,

(mention « lu et approuvé »)

Cachet et signature

La Président,

Marc Antoine NICOLAI

Cachet et signature